



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professeurs agrégés

Question écrite n° 42995

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des jeunes professeurs reçus au concours de l'agrégation en 1999 et qui étaient déjà, avant ce concours, fonctionnaires ou auxiliaires du ministère (professeurs certifiés, maîtres auxiliaires par exemple). Il semblerait que, alors qu'ils exercent dans leur nouveau corps depuis la rentrée scolaire de septembre 1999, ils ne soient pas encore, en février 2000, payés selon leur nouveau statut. Il apparaîtrait en outre qu'ils doivent d'abord être intégrés dans le corps des agrégés selon les indices de début de carrière de ce corps avant de pouvoir bénéficier, ultérieurement, de la prise en compte, et donc de l'échelon correspondant, des services qu'ils ont déjà effectués pour le compte du ministère. Il convient de préciser qu'il s'agit souvent de personnels jeunes, exposés parfois à des frais lourds de déplacement et d'hébergement du fait de leur affectation. Cette situation constitue parfois une entrave à leurs projets personnels et familiaux et ne leur donne pas non plus le sentiment d'être traités avec considération par l'administration qui les emploie. A l'heure de l'informatisation des traitements des fonctionnaires, on ne peut que s'étonner de ces retards de l'Etat. Il lui demande quelles mesures il entend prendre cette année pour remédier à cette situation et pour que, dans les années qui viennent, elle soit réglée dans les plus brefs délais.

Texte de la réponse

Les enseignants, lauréats du concours de l'agrégation 1999, agrégés stagiaires au 1er septembre 1999, ont été nommés en cette qualité par arrêté du 27 janvier 2000. Ce retard, qui résulte d'une difficulté d'ordre technique, n'a pas pour autant reporté la préparation des opérations de reclassement de ces enseignants, opérations qui ont pu être prises en compte lors du traitement des premières affectations des intéressés. De ce fait, la situation de ces professeurs agrégés a été examinée dans les délais requis et dans les mêmes conditions que l'ensemble des enseignants participant à la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée.

Données clés

Auteur : [M. Serge Janquin](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42995

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1556

Réponse publiée le : 14 août 2000, page 4820